

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,  
Le treize novembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,  
LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI,  
DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, JARDIN, PRUKOP,  
CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI,  
DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

7 novembre 2019

A l'exception de : Madame FRAUX.  
Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur DONNE.  
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Date du  
Conseil Municipal

13 NOVEMBRE 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame  
CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents---- 28

Votants ----- 32

### 2/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020 – DEBAT

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans  
les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur  
les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements  
pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-  
ci.

Conformément à cette réglementation, le rapport d'orientations budgétaires est  
annexé pour donner tous les éléments nécessaires à la tenue de ce débat.

Il est demandé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations budgétaires  
pour 2020 puis de prendre acte de ce débat et de ce rapport.

#### DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1,  
⇒ Vu le rapport d'orientations budgétaires pour 2020 ci-annexé,  
⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 6 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à  
l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du débat et du rapport d'orientations budgétaires pour 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*